APP52

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE PAUTAINES

M. Gilles Perrin
Président de l'association
Maire délégué de Pautaines-Augeville
2 rue de l'Azot
Pautaines-Augeville
52270 Epizon

M. Claude Martin
Commissaire-enquêteur
pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Objet: Contribution à l'enquête publique Eole de la Joux

Pautaines-Augeville, le 16 juillet 2020

Monsieur,

Au nom de l'Association pour la protection de Pautaines, nous tenons à faire part de notre très vive opposition au projet de 7 éoliennes sur le territoire de Pautaines-Augeville pour les raisons suivantes.

Absence totale de concertation

Le projet remonte à février 2014 selon la chronologie développée dans l'étude d'impact. Le maire-délégué de Pautaines-Augeville n'a pourtant été mis au courant de ce projet que début 2018. Dès la connaissance de ce projet, M. Perrin (par ailleurs président de l'Association pour la protection de Pautaines) a envoyé un courrier à la Préfecture de Haute-Marne faisant part de son opposition. La Préfecture a accusé réception de ce courrier et assuré qu'elle l'avait transmis aux services concernés.

Par ailleurs, M. Perrin n'a jamais été contacté par la société Calyce Développement et le projet a totalement ignoré les habitants du village voisin, alors même que les éoliennes se situent à 600 m à peine de leurs habitations.

Il est aussi à noter que l'étude paysagère et l'étude acoustique remonte à 2016. Pourtant aucun de ces documents n'a été rendu public avant l'ouverture de l'enquête publique. Par exemple, tous les documents d'étude d'impact sont datés de janvier 2018. Si le porteur du projet avait voulu instaurer un véritable dialogue avec les habitants il aurait rendu public ces documents bien plus tôt, alors que sa démarche a été tout l'inverse. Résultat, les habitants se retrouvent avec des centaines de pages de documents complexes à analyser en l'espace de quatre semaines, qui plus est à la fin d'un confinement exceptionnel à l'issue duquel ils ont mieux à faire. Cela manifeste une volonte deliberee

d'obfuscation et de maintenir les habitants de Pautaines-Augeville dans l'obscurité le plus longtemps possible, en espérant que cela réduirait leur capacité à s'opposer au projet.

Ce projet se distingue par son absence totale de concertation, ce qui dénote un mépris total pour la population locale. Nous sommes en présence d'un bel exemple de ce que le Président de la République dénonçait pourtant le 16 janvier dernier à Pau:

> *"Le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays. Il y a l'éolien offshore que l'on a développé et relancé très fortement. Mais de plus en plus de gens ne veulent plus voir de l'éolien près de chez eux, qui considèrent que leur paysage est dégradé.* ***Il ne faut pas l'imposer d'en haut****."*

La démarche de la société Calyce va à l'encontre des recommandations du Ministère de l'Environnement. Voici un extrait de son Guide à destination des élus remontant à seulement 8 mois (novembre 2019):

> *"Les développeurs de projets et acteurs économiques de l'éoliens peuvent également contribuer de manière utile et transparente, que ce soit lors des phases amont à l'arrêt du projet du SCOT ou pendant l'enquête publique.* ***La concertation est organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.*** *Les objectifs et les modalités de la concertation sont fixés par le conseil municipal ou le conseil communautaire. Une population concertée le plus en amont possible sur les projets de PLUi, et la part qu'ils accordent aux EnR dont l'éolien, est une condition essentielle de la réussite des projets."*

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Eolien_et_urbanisme_guide_a_destination_des_elus_-_nov_2019.pdf

Par ailleurs, la société Calyce a refusé de répondre par écrit aux questions légitimes que nous leur avons posées à plusieurs reprises par email. En effet, par email en date du 17 mars 2020 nous avions demandé les éléments suivants :

- bilan récent de Calyce Développement;
- actionnariat de Calyce Développement ainsi que de sa maison-mère si une telle maison-mere existe;
- lieu de fabrication des mâts et des pales;
- quel recyclage éventuel pour les palmes en fin de vie;
- choix de l'entreprise de montage des mâts et pales et si ce choix n'est pas encore intervenu quelles entreprises et nationalités de ces entreprises ont été utilisés sur vos précédents chantiers en France
- montants des indemnites d'immobilisation accordees dès maintenant aux propriétaires des terrains pressentis pour recevoir les mâts et avec qui une promesse de bail emphytéotique est (ou sera) signée.

Comme vous pouvez le constater, ces questions étaient légitimes pour comprendre la création d'emplois en France du projet, la solidité des garanties financières fournies par Calyce Développement. Difficile de voir en quoi ces informations sont confidentielles ou stratégiques, ce que nous a affirmé Mme Dorothée Frisch-Gautier par email du 3 juin 2020, par lequel elle a décliné répondre à la moindre de ces demandes d'information, en répondant ceci:

> *“Nous tenons à vous préciser que vos demandes extérieures au projet éolien et à l'enquête publique ne pourront faire l'objet d'une suite de notre part, ces éléments étant soit purement internes à notre organisation et donc confidentiels. Nous entendons par là notamment les éléments comptables et juridiques de nos entreprises. Pour le reste, et comme précisé, notre politique interne est de préférer une dynamique constructive avec les propriétaires et les locaux, mais de ne pas envoyer de documents et autres informations, celles revêtant pour certaines une valeur confidentielle et stratégique.”*

Nous observons que l'argumentaire relatif au caractère prétendument "confidentiel" sur les éléments financiers et comptables n'est simplement pas conforme au droit commercial français : les données comptables de toute entreprise commerciale sont par définition publiques et l'entreprise a l'obligation de les publier.

D'autre part, les personnes intéressées par l'enquête publique ont par définition le droit d'être informées de l'ensemble des éléments qui font ou ne font pas "l'utilité publique" d'un projet. Au nombre de ces éléments figure tout naturellement le contexte (qui conduit le projet? qui le finance et comment? que valent les garanties?).

C"est bien d'une enquête d'utilité publique qu'il s'agit. Les "populations intéressées par l'enquête" sont aussi des citoyens qui ont le droit et le devoir de poser des questions qui excèdent le périmètre géographique concerné. Dans ces conditions, une réponse visant à cantonner (en porte-à-faux avec le droit) les questions auxquelles les populations "auraient droit" ne peut que susciter des interrogations sur les motivations de ladite réponse.

Calyce Développement a refusé de répondre par écrit à des questions légitimes, proposant uniquement une rencontre en personne dans leurs bureaux parisiens. A partir du moment ou ils ont refusé de fournir des réponses écrites à des questions pourtant basiques, une telle rencontre était dépourvue d'utilité, surtout avec le confinement et les restrictions de circulation. Nous sommes loin de la volonté de transparence et de “*dynamique constructive avec les locaux*” que la société Calyce Développement prétend être la sienne (sic pour les “*locaux*”, terme quelque peu condescendant).

Notons enfin que la société Calyce a si peu de considération pour Pautaines et la Haute-Marne que lorsqu’elle a envoyé sa demande de renseignement à la Préfecture de Haute-Marne en 2015 elle n’a pas jugé utile de mettre le bon destinataire: le courrier est adressé au Conseil Général de l’Aube et l’objet est “Demande de renseignement concernant un projet éolien dans l’Aube” (voir page 2 du document 7.5 ci-dessous). Cela montre leur niveau de professionnalisme et de respect pour les habitants de Haute-Marne: il s’agit juste pour eux d’un énième projet d'éoliennes à faire passer en force à la population locale. C’est cette Mme Firsch-Gauthier qui a refusé de répondre à nos questions (voir ci-dessus) qui n’a même pas pris la peine de vérifier qu'elle mettait le bon destinataire. Ils ont au moins le mérite de la constance dans le mépris de la population locale.

CALYCE DÉVELOPPEMENT

Conseil Général de l'Aube
A l'attention de M. Patrice Martin
Direction des routes et de l'action territoriale
2 rue Pierre-Labonde
BP 394
10026 Troyes cedex

Vitry-la-Ville, le 30 septembre 2013

Contact : Dorothée Frisch Gauthier
E-mail : dorothee.frisch@calyce-developpement.fr
Référence projet : Pautaines Augeville

Objet : Demande de renseignement concernant un projet éolien dans l'Aube

Madame, Monsieur,

Notre société CALYCE DEVELOPPEMENT développe actuellement un projet éolien en Haute Marne, sur les communes de Pautaines-Augeville ...

Vous trouverez ci-joint la zone d'étude du projet, qui sera composé d'éoliennes dont la hauteur maximale sera de 150 mètres en bout de pâle.

Dans ce contexte, nous souhaiterions obtenir de votre part la distance d'éloignement à prendre en compte par rapport aux routes départementales, notamment la départementale D194 qui traverse la zone, afin de pouvoir déterminer l'implantation définitive de notre projet.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations si besoin.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dorothée FRISCH GAUTHIER

Opposition unanime de la commune

La commune de Pautaines-Augeville est unanime dans son opposition au projet, à la seule exception d'une personne qui est propriétaire d'un terrain ou se situera une éolienne et en tirera donc un bénéfice financier. Hormis cette personne, tous les habitants de Pautaines-Augeville ont signé la pétition que nous avons jointe en annexe A.

Le maire d'Epizon a organisé un vote en catastrophe pour le 16 juillet à 20h30, soit le dernier jour de l'enquête publique. Cette initiative tardive est pour le moins étrange, vu qu'il a signé dès novembre 2016 un document sur la remise en état du site (document 8.1) mais n'a jamais jugé bon de soumettre ce projet a un vote du conseil municipal.

Le revirement de M. Malingre sur les éoliennes est d'autant plus surprenant qu'en mai 2018, dans un article du Journal de la Haute-Marne, M. Malingre reconnaissait lui-même que les éoliennes étaient un désastre pour l'attractivité de sa commune:

> "*Claude Malingre ne trouve pas que c'est une bonne solution d'implanter plus d'éoliennes que d'habitants. Selon lui, cela provoque la fuite des nouveaux arrivants. Bien qu'apportant une manne financière, ces éoliennes installées par de grandes sociétés détruisent le paysage.*"

Cette déclaration venait après 10 années passées au quotidien au milieu des 39 éoliennes du parc du Haut Pays, qui était en 2010 le troisième de France en puissance nominale installée. Il est donc surprenant de vouloir 7 éoliennes de plus sur le territoire de la commune d'Epizon dont il est maire.

Enfin, il est à noter que le village d'Epizon est situé à plus de 4 km de Pautaines-Augeville et est donc beaucoup moins impacté par ce projet que ne le sont les villages de Pautaines-Augeville, Augeville, Landeville, Domremy-Landeville, Bettoncourt-le-Haut. Pautaines-Augeville a été rattaché à la commune d'Epizon en 2013. Il importe de prendre en compte les oppositions des habitants directement concernés, plutôt que d'une commune qui s'étend sur plus de 38 km carrés (soit près de la moitié de la superficie de Paris).

Retombées financières nulles malgré nuisances maximales

Les retombées financières pour la commune seront limitées, surtout si l'on prend en compte les retombées négatives.

Comment espérer que de nouveaux habitants s'installent à 500 m d'éoliennes ? Ils iront tout simplement voir ailleurs. C'est d'autant plus regrettable que le village de Pautaines-Augeville présente un certain dynamisme avec 5 maisons ayant été achetés dans les 3 dernières années, peu de villages haut-marnais pouvant en dire autant. Cela montre que ce village est attractif du fait de son cadre de vie environnant et de sa proximité de Joinville.

Ce projet ne créera aucun emploi local. Y a-t-il eu un seul emploi créé par les éoliennes existantes? Non, pas un seul. Les éoliennes sont fabriquées en Allemagne ou au Danemark, sont montées par des équipes spécialisées venues d'Espagne, la maintenance occasionnelle est assurée par des équipes venant d'autres régions de France. Avant d'installer de nouvelles éoliennes, il s'agirait peut-être de vérifier si les promoteurs des parc existants ont tenu leurs promesses. Bernard Laurent, le directeur d'Erelia (promoteur du parc voisin du Haut Pays) promettait 70 créations d'emplois pourtant en 2010 à l'inauguration du parc. 10 ans après on attend toujours.

> "*On met en place un projet de développement économique très ambitieux : un emploie créé pour un MW installé ce qui ferait 70 emplois, alors pas tout de suite mais j'espère bien que dans 5 ans, on aura atteint cet objectif.*"

Ce projet ne contribuera donc nullement à la revitalisation du territoire, a la différence de CIGEO a Bure qui a au moins le mérite de créer des emplois. Si Erelia, filiale d'Engie (ex-GDF Suez) n'a pas respecté sa promesse de création d'emplois, comment penser une seule seconde qu'une obscure société-coquille comme SARL de la Joux en créera un seul? Ces nouvelles éoliennes serviront juste à faire de cette magnifique partie de la campagne haut-marnaise un repoussoir pour tout nouvel habitant ainsi que les touristes.

De plus, les retombées financières (déjà très limitées au demeurant, surtout rapportées aux profits de l'exploitant) seront infimes pour la commune d'Epizon car les impôts perçus seront répartis sur l'intégralité de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville, soit 59 communes dont certaines situées à plus de 30 kilomètres du projet comme Brachay. En effet la loi de finances de 2016 a

modifié l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts: les parts d'impôts sur les éoliennes qui allaient auparavant aux communes vont désormais en totalité aux Communautés de Communes:

- 100% de la cotisation foncière des entreprises;
- 100% cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises;
- 80% de l'imposition forfaitaire des entreprises à réseau (IFER).

Les communes d'implantation des éoliennes peuvent certes obtenir des compensations financières, mais celles-ci doivent être votées par la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers. Comme les communautés de communes sont de plus en plus vastes (à l'image de la nôtre), et donc de plus en plus éloignées des préoccupations de chaque commune, cette majorité est impossible à atteindre. Du coup les habitants de Pautaines et d'Epizon supporteront la nuisance des éoliennes à proximité de leur domicile sans même en retirer une compensation financière adéquate.

A noter que seule une éolienne (E5) est située sur un terrain appartenant à un habitant de la commune. Les retombées financières pour les propriétaires iront donc seulement à hauteur de 14% à des habitants de la commune. En effet les éoliennes E1, E2, E3 et E4 sont situés sur des terrains appartenant au sénateur M. Sido qui habite Manois (52), tandis que les éoliennes E6 et E7 sont sur des terrains appartenant à un particulier domicilié dans la Marne (51).

Trop grande proximité des habitations

Les éoliennes E5, E6, E7 sont situés à peine plus de 500 m du village.

Or le sénateur de la Haute-Marne M. Sido a fait part de son opposition aux éoliennes aussi proches des habitations aussi récemment que le 20 janvier 2020. M. Sido déclarait ceci, propos repris dans le Journal de la Haute-Marne (voir annexe B) :

> *"Je pense qu'il est nécessaire de fixer une certaine distance entre les éoliennes et les habitations en raison de problèmes d'acceptabilité sociale et de santé publique de plus en plus prégnant. Actuellement, cette distance est fixée à 500 mètres en France, mais ne faudrait-il pas prévoir un éloignement plus important (de 1 000 mètres) et revoir les zones d'implantations comme par exemple de ne pas les installer en forêts. Le Sénat a déjà voté pour que cette distance soit portée à 1 000 mètres."*

Ce même M. Sido est le propriétaire via le GFA des Breuils de 4 des 7 parcelles retenues pour la construction de ces éoliennes.

Cette faible distance des habitations est également contraire aux préconisations de la Préfecture de la Haute-Marne elle-même dans sa lettre du 15 décembre 2015, en réponse précisément à une à une question de Calyce pour « obtenir la distance d'éloignement à prendre en compte". La préfecture avait souligné en réponse que, s'agissant des habitations et lieux de vie, « ***une distance de recul de 700 m minimum est requise pour l'implantation d'éoliennes*** ».

Les éoliennes E5, E6 et E7 ne respectent pas la distance minimale des habitations préconisées par la Préfecture de Haute-Marne en 2015. Certes la législation a été changée depuis a un minimum de 500 m grâce au lobbying efficace des promoteurs éoliens, mais le Sénat avait voté une distance minimale

de 1,000 m, ce qui reste inférieur de moitié aux préconisations de l'Académie nationale de médecine en 2006 (distance de protection de 1,500 m).

Comme il est aisé de le constater sur les cartes ci-dessous, la distance entre les éoliennes E5, E6 et E7 est à peine plus que 600 m (les cercles concentriques sont 500 m de diamètre de chaque eolienne). Ce projet est donc totalement anachronique et ressemble aux pires projets élaborés à la fin des années 2000 lors du développement anarchique de l'éolien (un bel exemple du genre étant le Parc du Haut Pays à 10 km).

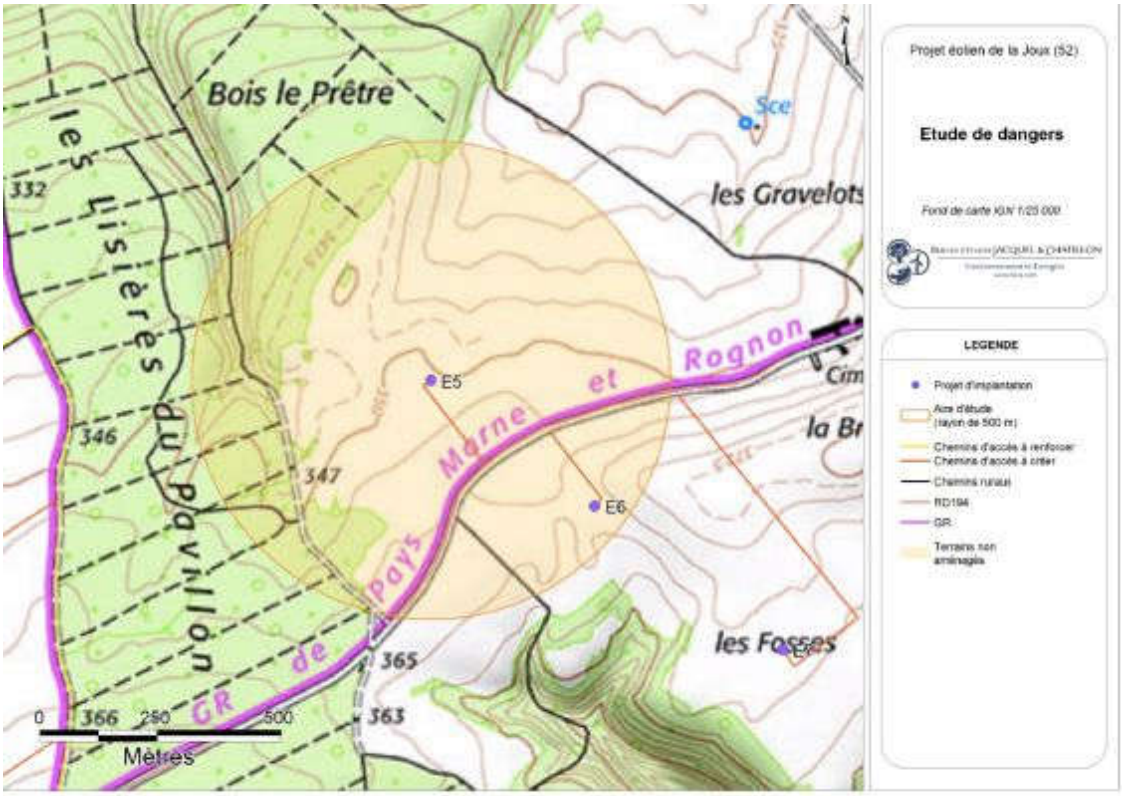

Carte 13 : Éolienne n°5 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon)

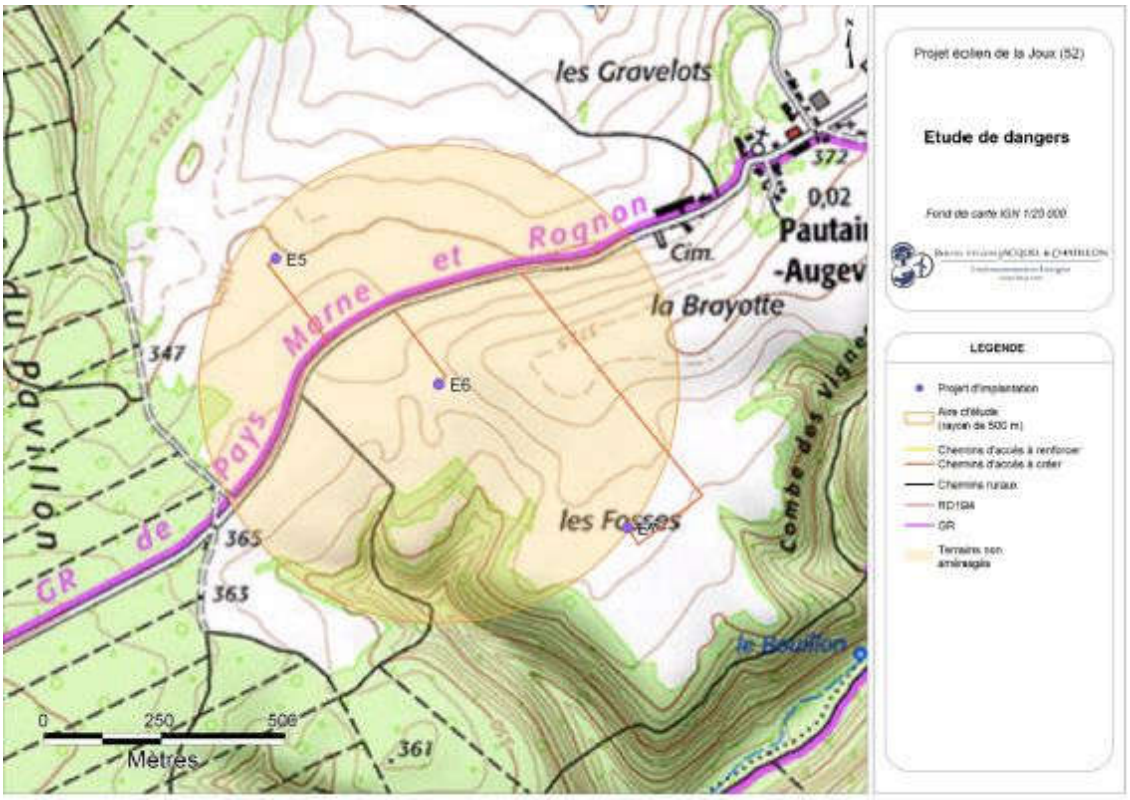

Carte 14 : Éolienne n°6 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon)

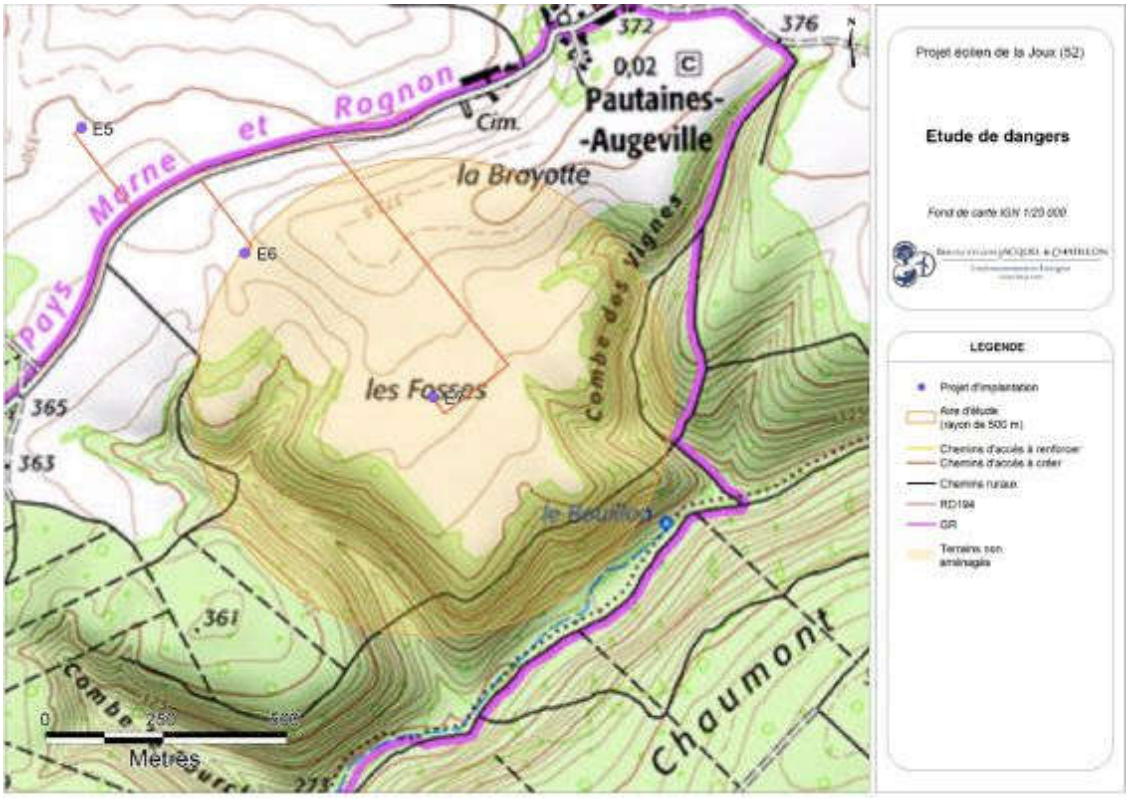

Carte 15 : Éolienne n°7 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Dans son rapport de mai 2017 sur les Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres (adopté par 92 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions), l'Academie Nationale de Medecine affirme pourtant que les

éoliennes "*affectent au travers de leurs nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé".*

Non-respect de la distance des boisements préconisées par le SRE

Toujours dans sa réponse du 15 décembre 2015, la préfecture de Haute-Marne avait souligné que s'agissant des espaces boisés, « ***il est demandé de respecter une distance d'éloignement de 200 m des lisières*** ».

Le SRE de Champagne-Ardennes préconise également un éloignement d'au moins 200 m par rapport aux boisements et aux haies, alors que 3 des 7 éoliennes du projet ne le respectent pas.

Or les éoliennes E1, E2, E3 et E4 ne ne respectent pas **la distance minimale** de 200 m des lisières de forêt.

Dans son avis (document 9.1), la Mission Régionale d'Autorité environnementale dit ceci, pourtant après avoir pris en compte les mesures de bridage et autres mesures de suivi annoncées par le promoteur:

> *"**L'Autorité environnementale regrette que l'implantation du parc éolien soit si proche des espaces naturels boisés, propices aux espèces naturelles telles que les chiroptères.** Elle constate que le dossier montre que l'exploitant a pris en compte cette problématique de manière sérieuse, **mais s'interroge sur l'effet réel des mesures de réduction quant à la préservation de ces espèces."***

Ceci montre bien que les autorités compétentes ne croient pas elles-mêmes aux mesures annoncées pour limiter les dégâts sur la faune.

Incompatibilité du projet avec la protection d'espèces protégées

Ce projet est incompatible avec la protection de plusieurs espèces menacées, dont des chiroptères et deux espèces d'oiseaux rares.

Dès 2016, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) avait fait part de sa vive opposition au projet dans le cadre de l'étude d'impact écologique:

> *« Au vu des enjeux précédemment cités et des connaissances ornithologiques répertoriées sur la zone pressentie, et au vu des préconisations du Schéma Régional Eolien, la LPO Champagne-Ardenne constate que les contraintes sur ce secteur sont très élevées et non compatibles avec le développement d'un projet de parc éolien.La présence de 2 nids de Milan royal et d'un nid de Cigogne noire à moins de 10 km est un élément rédhibitoire à l'implantation d'éoliennes. Le respect des couloirs de migration est impératif pour leur pérennité. Au regard de l'ensemble des éléments répertoriés, la LPO préconise donc l'abandon du projet. »*

La LPO dans sa contribution à l'enquête publique en cours souligne en plus que “les enjeux actualisés en 2020 sont encore plus marqués qu’à l’époque”.

S’agissant des chauve-souris, la LPO Champagne-Ardenne recommande de revoir les implantations des éoliennes situées à moins de 200 m des boisements. L’étude d’impact propose un bridage sur les éoliennes situées à moins de 200 m des lisières. Or, vu l’enjeu relevé par l’étude d’impact, il serait préférable de s’assurer qu’un bridage soit appliqué sur l’ensemble du parc, et qu’un bridage plus drastique soit appliqué aux trois éoliennes positionnées à moins de 200 m des lisières.

S’agissant des oiseaux, deux espèces au statut de protection particulièrement protégées sont menacées par ce projet.

Il y a en effet le Milan Royal. Cette espèce est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en France dans la catégorie VU (vulnérable). En effet, elle est sensible aux dérangements dus aux humains (peut entrer en collision avec une éolienne par exemple). Le Milan Royal bénéficie d'une protection totale sur le territoire français depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif aux oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Il est inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux de l’Union Européenne. Il est donc interdit de le détruire, le mutiler, le capturer ou l'enlever, de le perturber intentionnellement ou de le naturaliser, ainsi que de détruire ou enlever les œufs et les nids et de détruire, altérer ou dégrader leur milieu.

Le projet se tient aujourd’hui au centre de 6 territoires où niche le Milan Royal. L’enjeu concernant le Milan Royal est donc tel qu’une demande de dérogation à la destruction d’espèce protégée est indispensable pour l’acceptation de ce dossier. Or une telle demande de dérogation n’a pas été faite et nous doutons fort qu’elle soit accordée si une demande etait effectuee.

Ce risque est d’autant plus élevé qu’au moins 4 cadavres de Milans ont déjà été trouvés victimes de collision sous les éoliennes du parc des Haut-Pays à quelques kilomètres de la, impliquant la mise en place de mesures de bridage des éoliennes lors des périodes de migration de ce rapace. L’installation de nouvelles éoliennes dans l’alignement de la trouée aménagée au sein du parc des Haut-Pays renforcera le risque de destruction. **La demande de dérogation à la destruction d’espèce protégée est donc indispensable dans ce contexte.**

S’agissant de la Cigogne noire, cette espèce est encore plus protégée en France car elle a le statut EN (en danger) en tant que nicheur et VU (vulnérable) en tant qu'espèce de passage. Un couple de Cigogne noire a également été découvert à moins de 10 km de la ZIP ; les éoliennes se trouvent à environ 5 km de la position du nid. Cet échassier se nourrit dans les cours d’eau et peut aller s’approvisionner jusqu’à plus de 20 km de son nid. Le risque de collision pour cette espèce semble donc sous-évalué selon la LPO et demanderait de nouvelles prospections pour établir les zones de passages et de survols aux abords de la zone d’implantation.

Saturation visuelle et destruction du cadre de vie

Toujours selon la Préfecture dans sa lettre du 15 décembre 2015, « *l'étude Mathieu Chataignier, réalisée en 2005, définit le secteur en sensibilité paysagère forte* ». On a du mal a comprendre pourquoi ce secteur est devenu une vaste zone industrielle a éoliennes dans les dix dernières années.

L'étude d'impact - bien que entièrement à la solde du porteur du projet - est bien en peine pour minimiser l'impact. Ce qui vaut de beaux euphémismes de leur part pour décrire la réalité d'une destruction complète du cadre de vie des habitants:

> *"En raison de l'ouverture du panorama en direction de la zone du projet malgré la présence de boisements,* ***les impacts attendus des éoliennes 5, 6 et 7 sur le village peuvent être importants. La route traversant le village est partiellement située dans l'axe de ces 3 éoliennes et il sera donc possible d'entrevoir les éoliennes depuis ce lieu de passage.****"*

Pour rappel, voici la mise en garde du Schéma Régional Eolien contre la saturation.

> *"Le terme de saturation du paysage indique que l'on a atteint un degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans un paysage n'est plus supportable pour les habitants. Le degré de sensibilité des habitants vis-à-vis de la pression éolienne est bien sûr variable en fonction de chaque territoire, des sensibilités paysagères et patrimoniales mais* ***également du niveau d'implication des habitants dans les projets éoliens****."*

http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/sre_mai_2012.pdf

A noter que l'absence de concertation du projet constitue donc un critère reconnu par le SRE pour juger de la saturation sur les habitants. Comme précédemment évoqué, il n'y aucune concertation tout simplement sur ce projet.

Passons en revue les 3 critères objectifs du SRE pour juger de la saturation et voyons s'ils s'appliquent au projet en question.

> *"Etape 1: une multiplication progressive des points d'appel du regard et un développement anarchique des projets éoliens. Des implantations irrégulières, basées sur des opportunités foncières, ou des structures non compréhensives à partir du sol qui induisent un problème de lisibilité (développement éolien qui s'affranchit des lignes de force à l'échelle du grand paysage)."*

Ceci est manifestement le cas dans le secteur concerné, avec la multiplication de projets qui résultent en des co-visibilités, des effets d'écrasement (éoliennes en haut de la colline entre Epizon et Brouthieres par exemple) et ne tiennent pas compte des lignes de force du paysage. de plus dans le cas de ce projet, il est constitué de deux lignes d'éoliennes ce qui va résulter dans des chevauchements d'éoliennes les unes derrière les autres à courte distance, notamment depuis Pautaines-Augeville alors qu'il s'agit précisément du village le plus près. Ce critère est donc bien rempli.

Examinons la deuxième étape de la saturation telle que définie par le SRE.

> *"La deuxieme etape consiste en une fermeture systématique des horizons, une disparition des points de vue dégagés ou « espaces de respiration visuelle ».*

La multiplication des projets peut envahir progressivement l'intégralité du champ visuel d'un observateur à partir des limites, voire du cœur d'une agglomération.

Le seuil d'alerte est atteint lorsque plus de 50 % du panorama est occupé par l'éolien.

Un angle sans eolienne de 160 à 180 degrés paraît souhaitable pour permettre une véritable respiration visuelle. Un minimum étant un angle de 60 degrés. Généralement quand il ne rest que des angles de 60-70 degrés les éoliennes sont omniprésentes dans le paysage."

Précisons que c'est la région Grand Est elle-même qui met en gras l'avant-dernière phrase, afin d'illustrer la gravité de l'atteinte à la qualité de vie.

Or il est manifeste que les 7 éoliennes aboutissent a un effet de saturation visuelle et d'encerclement, ce que même l'étude d'impact n'arrive pas à éluder. Ce phénomène de saturation est encore pire si l'on prend en compte le projet éolien voisin du Plateau de la Joux. L'absence de prise en compte de ce projet très avancé rend ces analyses caduques et trompeuses (délibérément?).

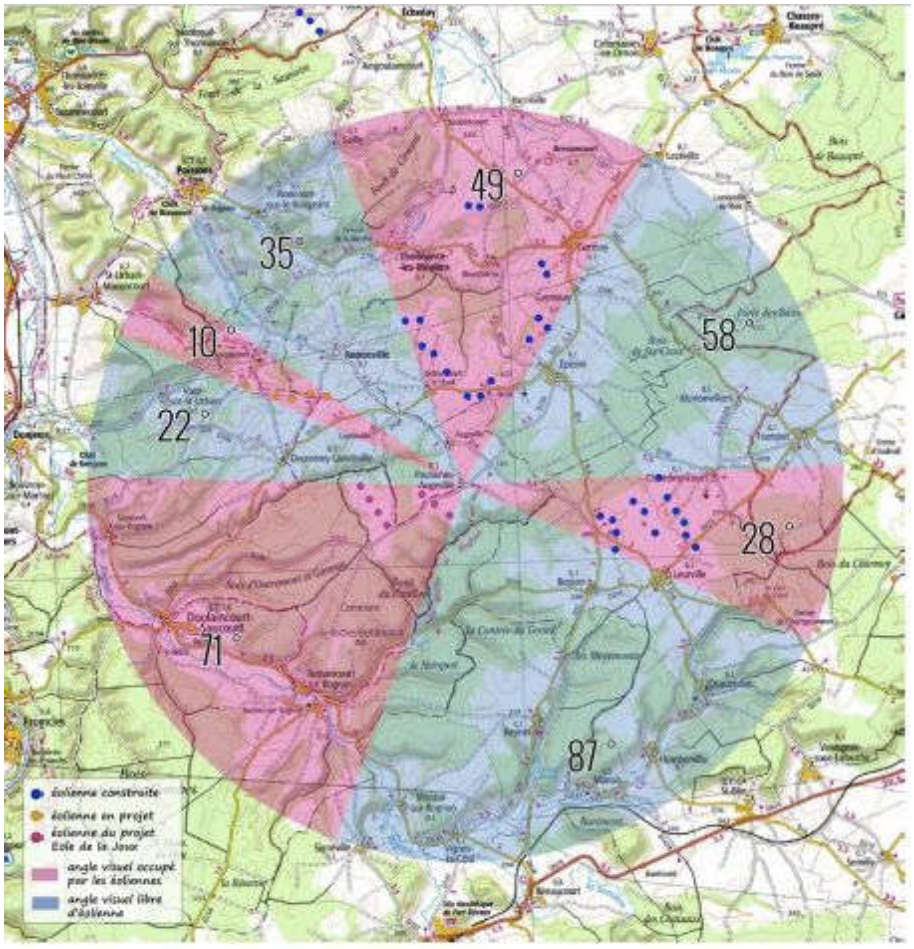

Figure 1 : Saturation visuelle depuis Pautaines-Augeville (Source : BE JC)

Dans le cas Pautaines-Augeville, 158 degrés seront bloqués **et cela sans compter le projet du Plateau de la Joux**. Ce projet supplémentaire entre Bettaincourt-sur-Rognon et Buisson fermera quasi entièrement l'angle sud de 87 degrés libres, au bas mot 75 degrés. Cela porte à 233 degrés soit à deux

tiers (soit 66%) l'horizon bouché par les éoliennes. Cela signifie aussi la disparition du seul angle de respiration à peu près digne de ce nom, l'angle le plus grand étant alors de 58 degrés.

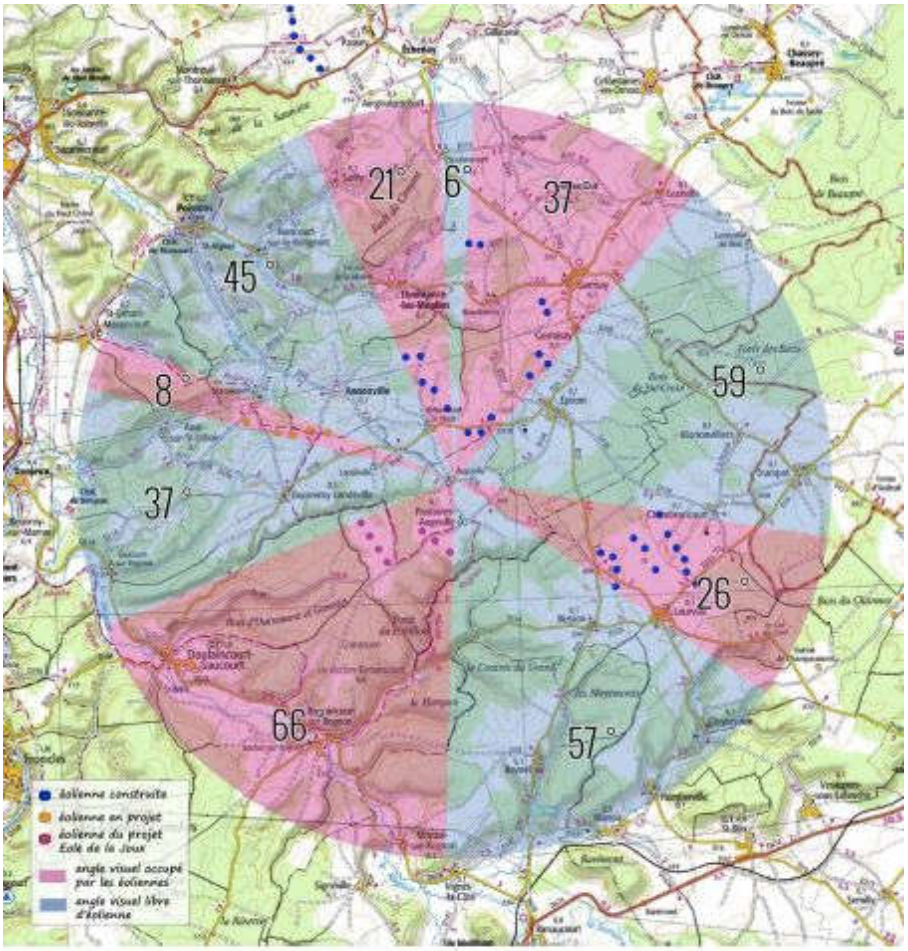

Figure 2 : Saturation visuelle depuis Augeville (Source : BE JC)

De même pour Augeville. Sur la carte ci-dessus, 156 degrés sont bouchés par des éoliennes et aucun angle de respiration, l'espace de respiration le plus grand étant de seulement 59 degrés. **<u>En tenant du compte du projet Plateaux de la Joux, c'est au moins 200 degrés</u>** (soit 55%) qui sont bouchés et la disparition du deuxième plus grand angle sans éoliennes.

Terminons par le troisième critère de saturation retenu par le SRE.

> *"Etape 3 : Une généralisation de l'encerclement à l'échelle de plusieurs communes. L'effet de saturation est vraiment manifeste quand l'encerclement se généralise à plusieurs communes, voire à tout ou partie d'un bassin visuel ou d'une unité de paysage."*

Il n'y a qu'à voir la carte ci-dessous montrant les projets construits, accordés et déposés pour voir à quel point on a affaire une généralisation de l'encerclement à l'échelle de tout un bassin visuel.

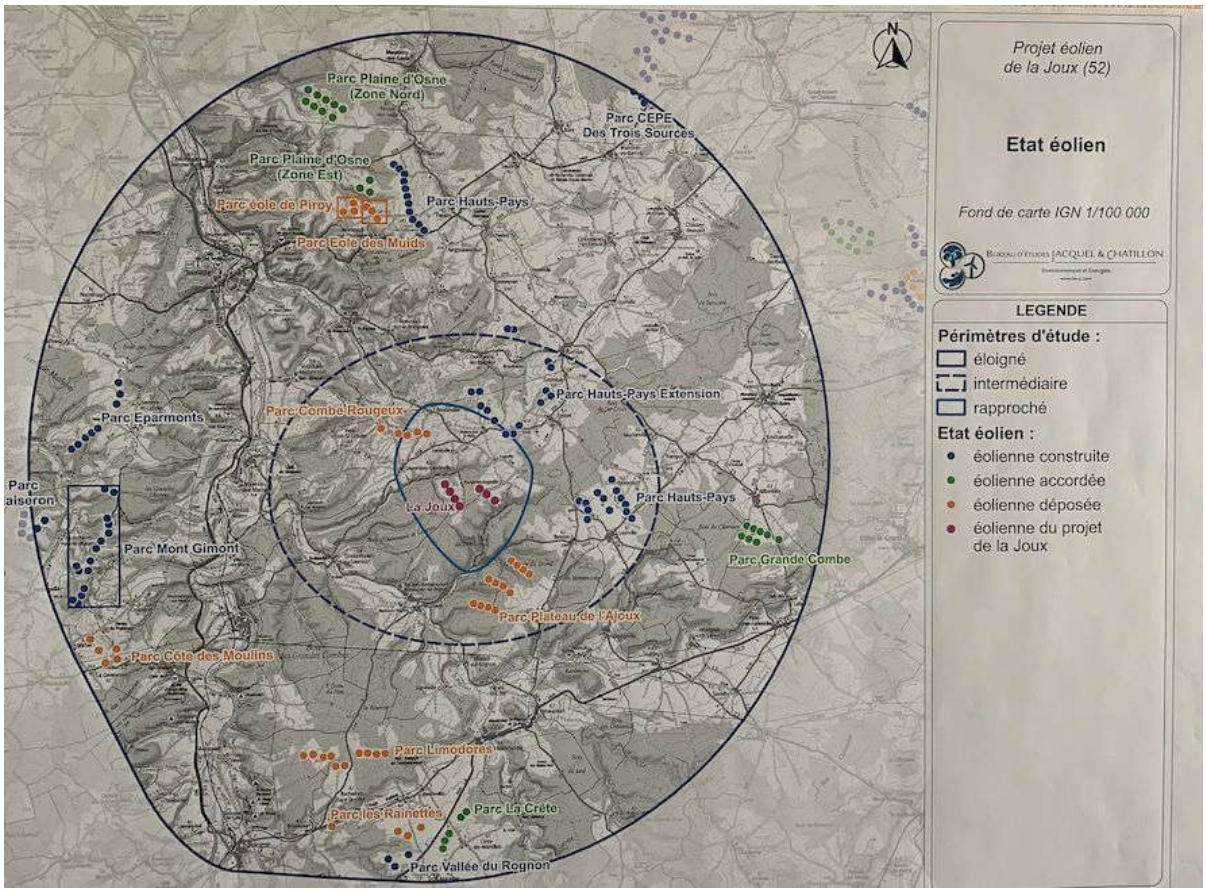

Il y a des éoliennes tous les 2km dans toutes les directions sans discontinuer. Cela résulte dans des co-visibilités qui sont surement parmi les plus élevés de France, ainsi qu'un mitage du territoire.

Sur la carte suivante, en bleu foncé les zones où l'on voit plus de 51 éoliennes à la ronde. Sachant qu cette carte ne prend pas en compte les éoliennes du projet Plateau de la Joux situé à moins de 2km.

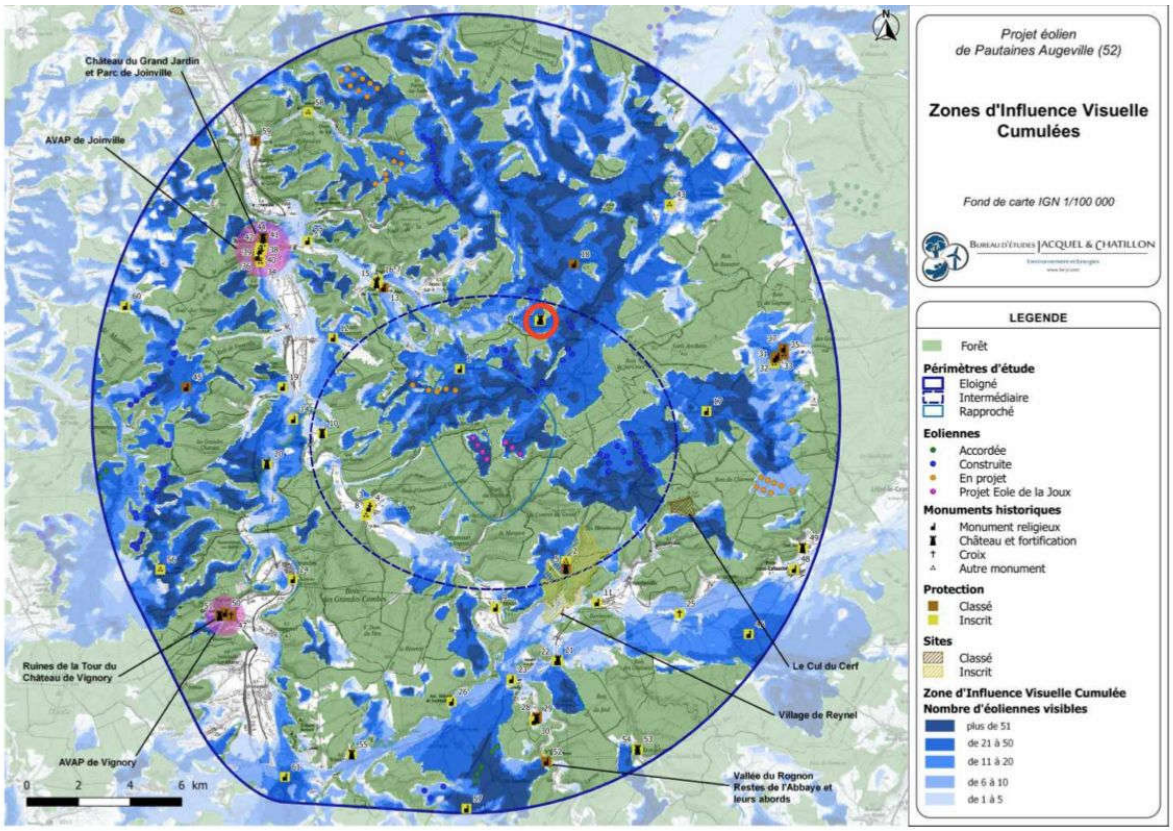

Cette saturation aboutit à des covisibilités incompatibles avec la protection des monuments historiques présents dans le périmètre, notamment:

- l'église Saint-Pierre d'Annonville, située à 3,5 km. Il est précisé dans l'étude d'impact que « *le clocher de l'église d'Annonville s'aperçoit de loin lorsque l'on arrive de l'Ouest en raison notamment de la topographie plane* »;
- l'église de Saint-Martin de Thonnance-les-Moulins, située à moins de 6 km;
- le château de Brouthières situé à 6 km et donc dans le périmètre intermédiaire
- le pigeonnier de Brouthières situé à 6 km et donc dans le périmètre intermédiaire.

Ces protections délivrées par l'État atteste de l'intérêt patrimonial de ces monuments. La covisibilité est établie par l'étude d'impact avec l'eglise d'Annonville et les monuments de Brouthières. Ce nouveau projet résulterait en une saturation visuelle et un encerclement total des monuments historiques d'Annonville et de Brouthières. Dans le cas de Brouthières, ca serait pas moins de 27 éoliennes visibles à la ronde et un encerclement total.

<u>Danger pour les usagers de la D194</u>

Les éoliennes E4, E5 et E6 sont situées bien trop près de la route et présentent un danger manifeste pour les gens empruntant la D194.

Ces 3 éoliennes présentent un risque réel de projection de glaces sur la route, la zone de danger s'étendant sur 347 m alors que ces 3 éoliennes se situent bien plus près de la route. Voici les cartes extraites de l'étude de danger qui montre en gris foncé la zone de danger de projection de glace.

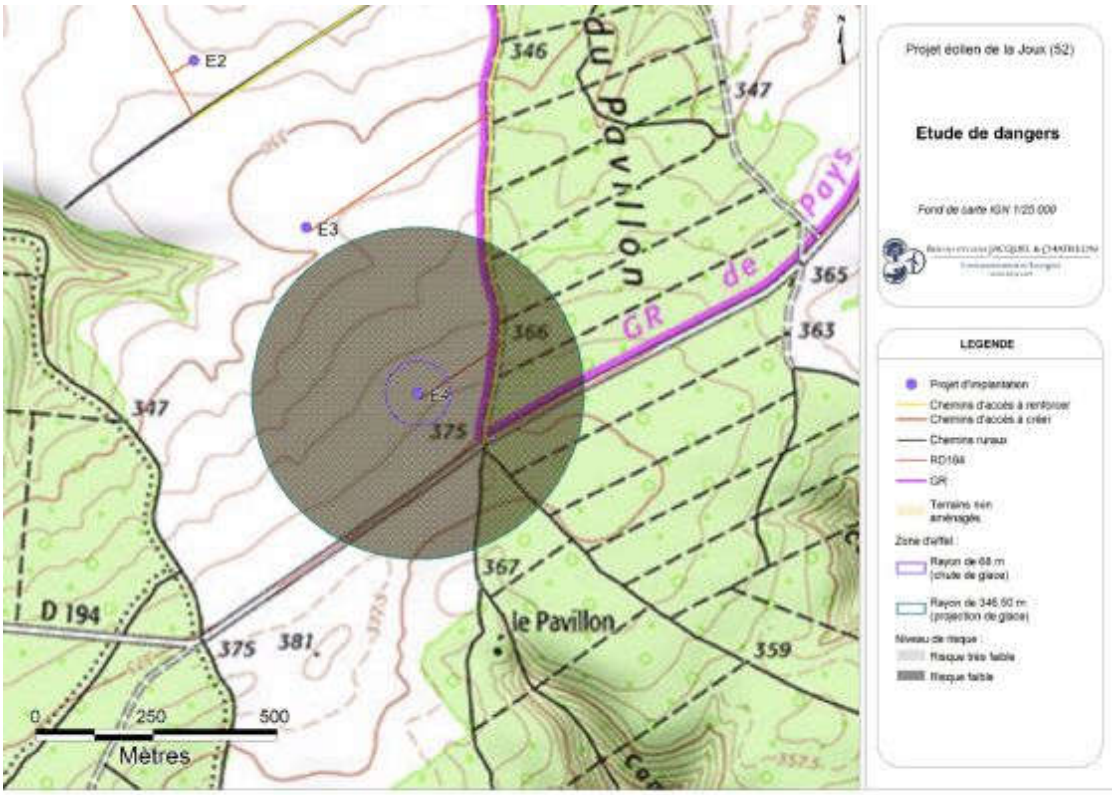

Carte 23 : Éolienne n°4 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon)

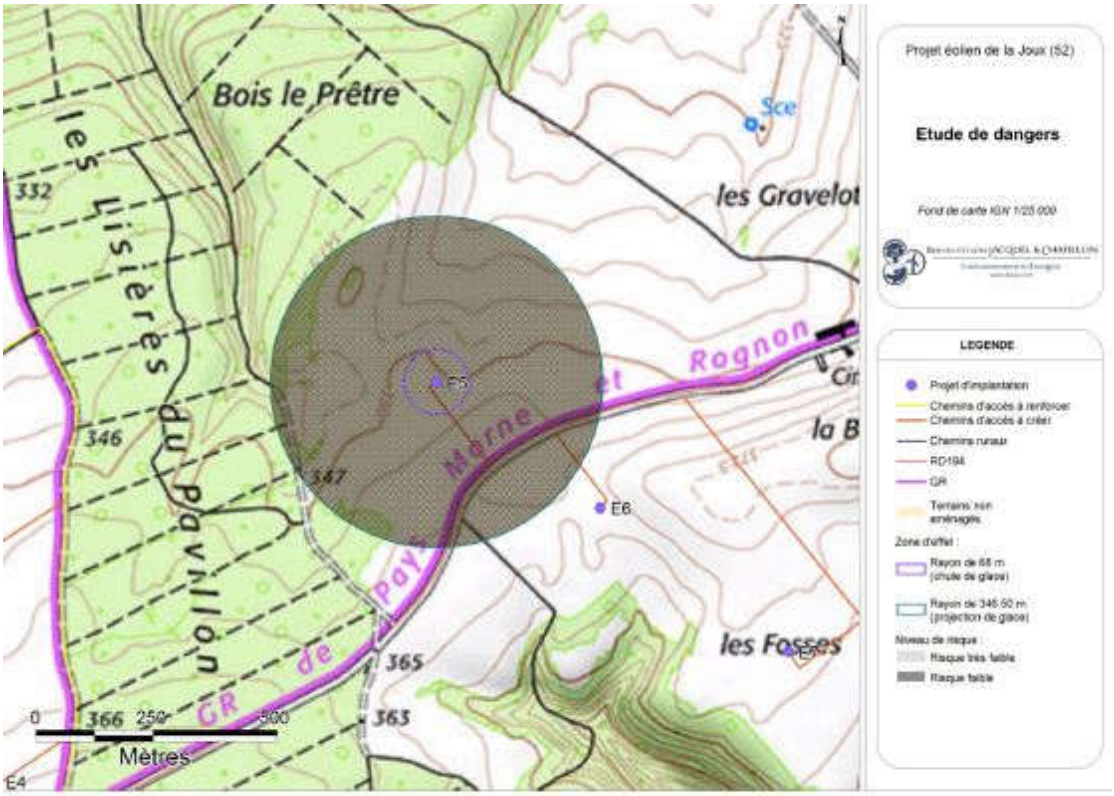

Carte 25 : Éolienne n°5 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon)

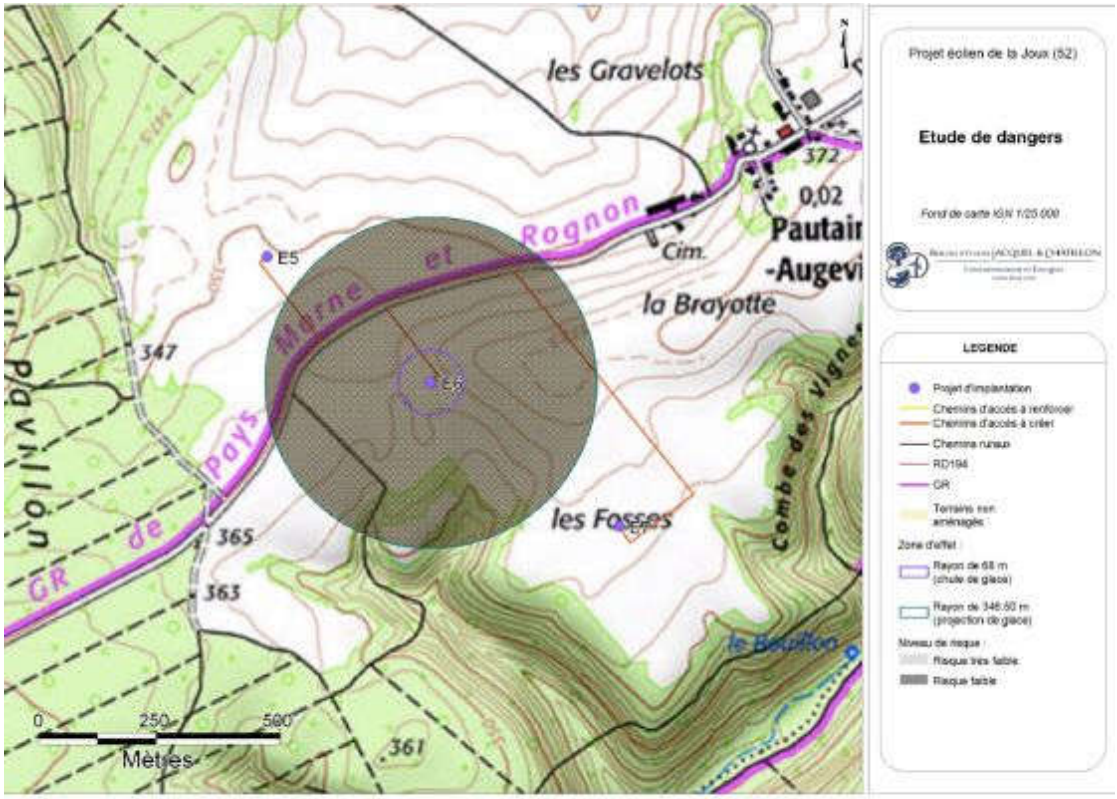

Carte 27 : Éolienne n°6 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Selon l'étude de dangers, le risque pour chacune des éoliennes est de Niveau B, niveau qui est qualifié de “Probable: s’est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations”. Ceci est donc un risque avéré qui se produira. L'étude ne prend pas en compte l’impact cumulé des 3 éoliennes qui présentent ce danger, ce qui triple les risques de projections sur une même et seule route. Multiplier par trois un risque probable en fait un risque très élevé.

Plus grave encore, l'éolienne E4 est particulièrement dangereuse car étant située à seulement 160 m de la route. En plus des risques de projection de glace, il y a le risque d’effondrement, car *“la zone d’effet de l’effondrement d’une éolienne correspond à une surface circulaire de rayon égal à la hauteur totale de l’éolienne en bout de pale, soit 150 m dans le cas du parc éolien de la Joux”.*

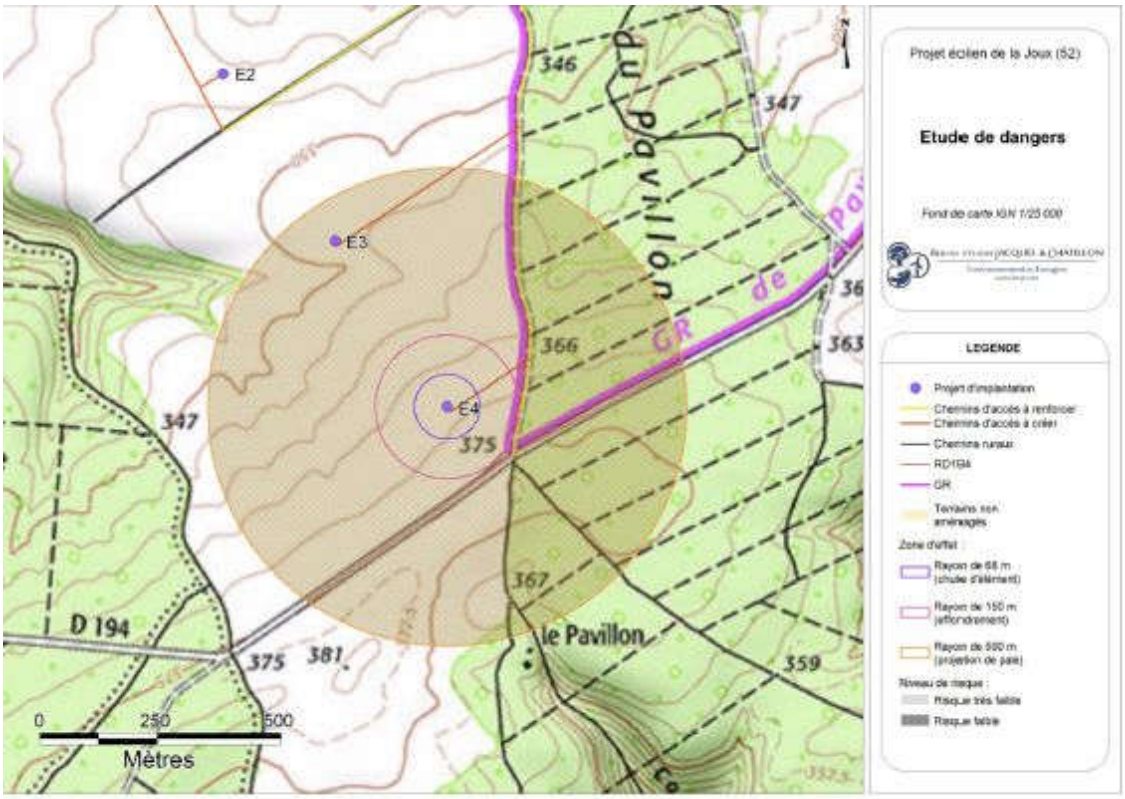

Carte 22 : Éolienne n°4 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Ce risque n'est pas purement théorique comme le montre les deux articles récents ci-dessous. Comme on peut le constater l'éolienne est tombé à une dizaine de mètres de sa base, ce qui dans le cas de E4 porterait l'effondrement aussi loin que 160m, c'est-à-dire la D194.

https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/loiret/pithiverais-eolienne-s-effondre-guigneville-loiret-1570410.html

https://www.ouest-france.fr/bretagne/plemet-22210/plemet-une-pale-d-eolienne-s-ecrase-au-sol-a-la-ferriere-6885414

https://www.cnews.fr/france/2018-01-02/une-eolienne-seffondre-en-vendee-772037

La combinaison de ces éléments revient à condamner la D194 pour les usagers, tout particulièrement pendant les quatre mois d'hiver. Le principe de précaution ayant valeur constitutionnelle, on ne comprendrait pas qu'on puisse faire courir un risque de projection de glace qualifié de probable dans une région ou il y a 62 jours de gel par an (selon l'étude d'impact).

Absence de provisions suffisantes pour assurer le démantèlement

La société Calyce compte provisionner seulement €353,000 pour le démantèlement des 7 éoliennes.

C'est très notoirement insuffisant. En effet, la CARDEM (la plus grosse entreprise française capable d'effectuer ce travail) a rendu un devis de plus de €400,000 pour le démantèlement de l'éolienne E10 du parc de la Thiérache (Ardennes). C'est une information officielle que l'on peut consulter sur le site de la préfecture de la Vienne, voir le lien internet ci-dessous.

http://www.vienne.gouv.fr/index.php/content/download/17179/109422/file/Devis%20démantèlement%20éolienne%20en%20Thiérache.pdf

Citons ensuite l'exemple des €900,000 demandés par la société Saint Pierre pour démanteler une éolienne de 3 MW (cf. page 130 du procès-verbal de l'assemblée plénière du Conseil régional du Rhône des 23 et 24 octobre 2013, lien ci-dessous).

http://deliberations.rhonealpes.fr/RecueilsPDF/2013/CompteRendu/PVAP/PVAP%202013-10-24.PDF

Ces devis sont hors excavation du bloc de béton dans sa totalité, qui est en passe de devenir obligatoire.

La société qui sera responsable du projet est la société “Eole de la Joux SARL” qui a un capital social de €1,000. Il est important de comprendre que ce n’est pas la société Calyce Développement. La société Eole de la Joux étant une coquille vide, il sera très aisé pour Calyce Développement d’empocher les dividendes de Eole de la Joux SARL pendant la duree d’exploitation, puis au moment du démantèlement de mettre Eole de la Joux SARL en faillite. Il faudra alors se retourner contre la societe mere mais cela sera très compliqué, cher, long et sans garantie de résultat car la societe-mere elle-même aura surement distribue tous ses profits à ses actionnaires.

A l’issue du bail emphytéotique consenti au promoteur c'est le propriétaire de la parcelle le responsable: la propriété de l’engin lui reviendra automatiquement au titre de l'article L. 541-2 du code de l’environnement, et de la jurisprudence (CE 25 septembre 2013 Société Wattelez et autres, req. n° 358923). Bien sûr, il ne pourra faire face. **La responsabilité finale du démantèlement en reviendra donc à la commune et à la communauté de communes, qui n’en auront pas les moyens bien évidemment.**

Risque de pollution de l’unique source d’eau potable alternative

Le projet se situe à seulement 570 m du Ruisseau du Bouillon au Sud et un cours d’eau dans la Combe de la Presle à environ 360 m au Nord de la zone d’implantation. Pourtant, l'étude d’impact écologique affirme que “*le périmètre rapproché n’abrite pas de cours d’eau*” ce qui est inexact. Cette résurgence est la seule source d’eau potable alternative en cas de pollution de la source du Cul du Cerf à Orquevaux, qui est l’unique source alimentant actuellement en eau potable une trentaine de communes dont Epizon et Pautaines-Augeville.

Les éoliennes présentent un risque de pollution des réseaux hydrauliques par le ferraillage et le ciment Chaque éolienne contient environ 600 litres d’huiles industrielles et plusieurs fuites ont été observées sur des parcs existants, comme le montre les photos de fuite sur d’autres parcs. Il suffit de dix litres d’huile pour polluer le sol en milieu naturel et atteindre un taux critique. Nous estimons donc que l’etude ecologique par CERE n’a pas correctement étudié ce point.

http://ventsetterritoires.blogspot.com/2016/11/fuite-dhuile-sur-une-eolienne-leuze-en.html

https://www.adenos-asso.fr/2018/03/18/une-eolienne-perd-son-huile-captage-en-danger/

Nuisances sonores assurées selon l'étude acoustique

L'étude acoustique du Groupe Gamba "*constate que des risques de dépassement des seuils réglementaires apparaissent pour les périodes nocturnes par vent de secteur Sud-Ouest et Nord-Est. Des plans de bridage sont donc définis dans la suite afin de ramener ces périodes à une situation réglementairement acceptable*".

Les plans de bridage recommandée dans l'étude Gamba (document 7.4) montrent clairement l'étendue du problème en raison de la proximité des habitations. Les cases vierges indiquent l'absence de bridage, celles marquées "Mode" indiquent le bridage et celles marquées "A" signifient l'arrêt complet des éoliennes.

Il convient de noter que selon l'étude d'impact elle-même "*les vents dominants sont d'orientation Sud-ouest, pour une vitesse moyenne minimale comprise entre 5 et 5.5 m/s dès 50 m de hauteur*" (page 20 du document 5.2). Notez que la vitesse du vent est prise à 50 m du sol, alors que les pales seront en réalité à 150 m du sol ou la vitesse du vent sera bien plus élevée.

Dans le tableau ci-dessous Gamba a résumé ses préconisations de bridage des 7 éoliennes la nuit en regardant l'impact cumulé avec celles (autorisées) de Combe Rougeux, par vent de secteur Sud-Ouest (le vent dominant) et par vent de secteur Nord-Est.

Toutes les éoliennes susciteraient de graves problèmes acoustiques nécessitant un bridage dès 6 m/s, hormis E4.

Pire encore, les deux éoliennes les plus proches du village de Pautaines (E6 et E7) nécessitent un bridage des 4 ou 5 m/s soit moins que la vitesse moyenne minimale du vent selon l'étude d'impact!

13.2.2.1. Secteur Sud-Ouest

Période Nocturne (22h-05h)

Nuit SO	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s
E01				Mode 1+	Mode 1+
E02				Mode 1+	Mode 1
E03				Mode 1+	
E04					
E05				Mode 1	Mode 1
E06		Mode 0+	A	A	A
E07		A	A	A	Mode 1+

13.2.2.2. Secteur Nord-Est

Période Nocturne (22h-05h)

Nuit NE	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s
E01					A	
E02					Mode 1+	
E03						
E04						
E05				Mode 0+	Mode 0+	
E06			A	A	A	Mode 1+
E07		A	A	A	A	Mode 1+

Le bridage est une solution imparfaite, comme le souligne la Mission Régionale de l'Autorite Environnementale au sujet des chauve-souris. Il est clair que ces mesures de bridage soulignent à quel point ces éoliennes seront bruyantes même par vitesse de vent faible.

De telles mesures de bridage remettent également en cause la viabilité économique du projet et augmentent le risque de faillite de l'opérateur et de non provisionnement pour le démantèlement. Il est absurde de rendre la vie des habitants de Pautaines impossible pour des éoliennes qui devront être bridées la nuit de mars à octobre a cause des chauve-souris et une bonne partie du reste de l'année à cause des nuisances sonores.

Par ailleurs, un habitant de Pautaines-Augeville est électro-sensible et sa santé serait mise en danger par 7 éoliennes dont 3 à seulement 600 m de son habitation.

Conclusion

Pour résumer, nous avons jugé bon de faire un tableau synthétique illustrant si les 7 éoliennes répondaient à quelques critères élémentaires.

Eolienne	Opposition de 95% des habitants de Pautaines	Distance des habitations (m)	Minimum de 1km?	Distance des lisieres (m)	Respect du minimum legal?	Distance de la route (m)	Risque d'effondrement sur la route?	Risque de projection de glace sur la route?	Proprietaire residant la commune?	Criteres non valides	% Criteres non valides
1	Oui		Oui	252	52	n.a.	Non	Non	Non	2	33%
2	Oui		Oui	235	35	n.a.	Non	Non	Non	2	33%
3	Oui		Oui	208	8	n.a.	Non	Non	Non	2	33%
4	Oui		Oui	155	-45	160	Oui	Oui	Non	5	83%
5	Oui	580	Non	277	77	210	Non	Oui	Oui	3	50%
6	Oui		Non	154	-46	180	Non	Oui	Non	5	83%
7	Oui		Non	171	-29	n.a.	Non	Non	Non	4	67%
Eoliennes non valides?	**7**		**3**	**3**	**3**		**1**	**3**	**6**		
%	**100%**		**43%**	**43%**	**43%**		**14%**	**43%**	**86%**		

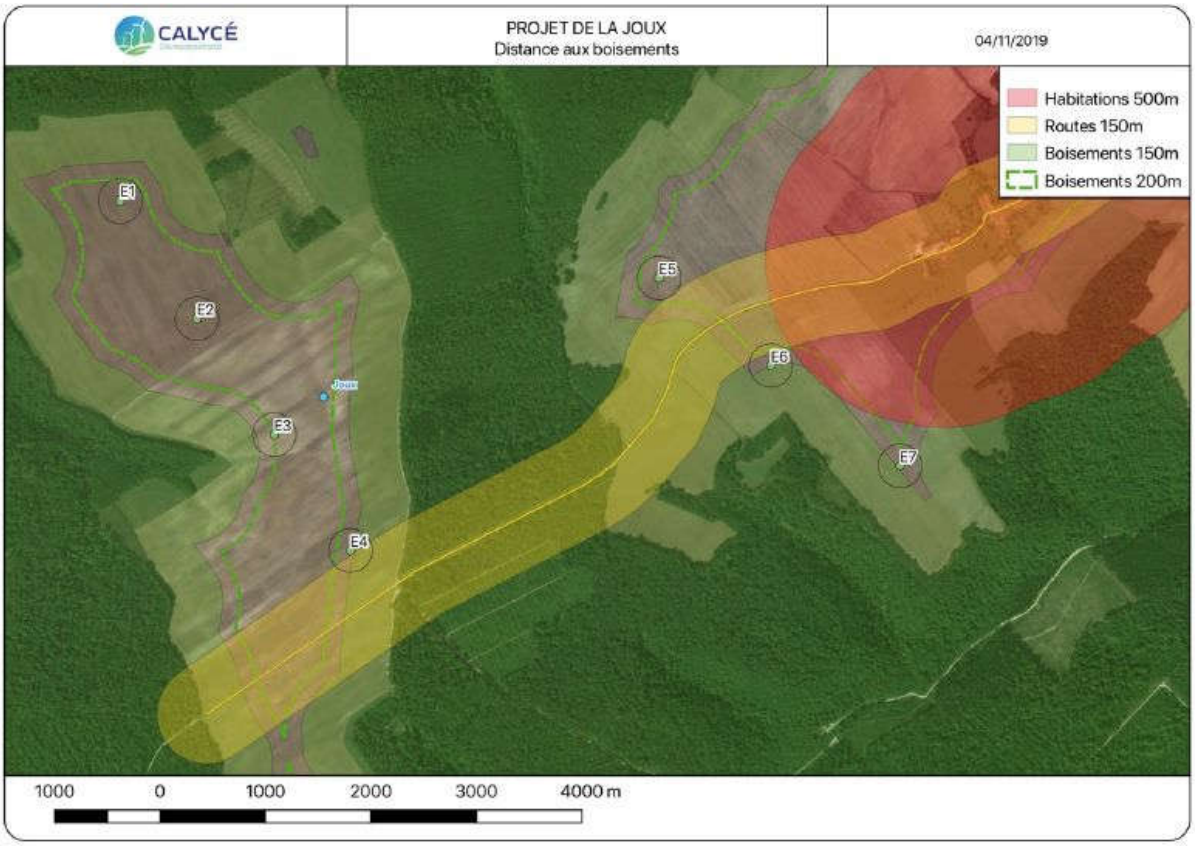

Pour récapituler:

- tous les habitants de Pautaines-Augeville sont contre les 7 éoliennes, à l'exception de la propriétaire du terrain de E5;
- 3 des 7 éoliennes (E5, E6, E7) se situent à environ 600 m des habitations, soit bien moins que la distance minimale recommandée (700 m dans les recommandations de la Préfecture de Haute-Marne dans sa lettre de 2015, 1 km vote au Sénat, 1.5km pour l'Academie de Medecine) et à peine plus que le minimum légal de 500 m ;
- 3 des 7 éoliennes (E4, E6, E7) se situent à moins de 200 m des lisières de boisement, soit en-deçà de la distance minimale préconisée par le SRE de Champagne-Ardennes;
- 3 des 7 éoliennes (E4, E6, E7) devront être bridées de mars à octobre la nuit à cause de l'ampleur des dégâts occasionnés aux chauve-souris, mais même la Mission Régionale d'Autorité Environnementale s'interroge sur "l'effet réel de ces mesures";
- l'ensemble du parc est considéré comme particulièrement problématique par la LPO, qui appelle a minima au retrait de E6 et E7;
- 3 des éoliennes (E4, E6, E7) présentent un risque qualifié de "probable" de projections de glace sur la D194;
- 1 éolienne (E4) présente un risque d'effondrement sur la D194;
- 6 des 7 éoliennes créent des nuisances acoustiques tellement importantes qu'elles devront être bridées ou mises à l'arrêt par vent dominant faible, sachant que les 2 éoliennes E6 et E7 sont particulièrement problématiques en termes de nuisances sonores;
- 6 des 7 éoliennes sont situées sur des terrains appartenant à des gens n'habitant pas la commune et qui n'auront pas à vivre avec les nuisances au quotidien.

Sur la base de tous ces éléments, l'Association pour la Protection de Pautaines appelle le commissaire-enquêteur a émettre un avis DÉFAVORABLE pour le projet Eole de la Joux. Ne doutez pas une seule seconde de notre détermination dans ce combat.

Cordialement,

M. Gilles Perrin
Président de l'Association pour la Protection de Pautaines
Maire-délégué de Pautaines-Augeville

Annexe A: Pétition des habitants de Pautaines-Augeville
Annexe B: Article du Journal de la Haute-Marne du 12 février 2020

Annexe A: **Pétition des habitants de Pautaines-Augeville**

PÉTITION CONTRE LE PARC ÉOLIEN
ÉOLE DE LA JOUX (7 éoliennes)
PAUTAINES AUGEVILLE

PERRIN Gilles MAIRE délégué de Pautaines.

PERRIN Maryvonne 2 rue de L'azot PAUTAINES

TREILLARD Christian. de Pautaines

TREILLARD Monique. de Pautaines — M. Treillard

MAUFFRÉ Jean Paul 2 rue du moulin PAUTAINES

Mr Connor Christophe 4 rue de la mairie Pautaines — Connor

Mme BENLEMBAREK Dyriam 4 Rue de la Mairie Pautaines

M. RECOUVREUR Alexis 4 rue de la mairie, Pautaines-Augeville

M. RECOUVREUR Julien 4 rue de la Mairie -52270 PAUTAINES

SIEFFERT Grinne 5 rue du Moulin

SIEFFERT Philippe 5 Rue du MOULIN

Mme Tisserand Lucienne 2 rue de la mairie

Mr Mouillet Paul Augeville — Mouillet

Dans le respect des règles Non appliquées — Bord — Éoliennes Augeville

SIEFFERT Avere 5 Rue du Moulin 52270 Pautaines-Augeville
Future propriétaire à Pautaines

BORD René 3 rue du moulin PAUTAINES — BORD

PERRIN Jérémy, 3 rue de l'église 52120 CREANCEY
(Futur propriétaire à Pautaines)

PERRIN Betty, 8 rue André Sabel, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES
(Future propriétaire à Pautaines)

PAUTRAT Laurent, 6 rue de Neufchateau, 55130 gondrecourt le ch
(propriétaire d'une maison à Pautaines)

ARLANETTI, JEROME, 1 Rue de l'église 52270 PAUTAINES-AUGEVILLE

BONFANTI, Régane, 1 Rue de l'église 52270 PAUTAINES-AUGEVILLE.

PIERRE Dominique 1 rue J.J. Rousseau 52100 St Dizier
les Sylomones n°8
propriétaire d'une maison à Pautains

SANCHEZ Miguel 4 rue du Moulin 52270 PAUTAINES (Electro-sensible)

100% des habitants, futurs propriétaires (enfants) et propriétaires de maisons sur la Commune de Pautains augeville, ont signé la pétition contre le projet d'implantation de 7 éoliens sauf, bien évidemment, la famille propriétaire des terres sur lesquelles celles ci doivent être implantées.

Il est à signaler que sur le magnifique paysage qui entoure ce village, déjà defiguré par des parcs éolien, 5 maisons viennent d'être rachetées récemment sans que les agences immobilières ne signalent ce projet. c'est une douche froide pour eux. Mr SANCHEZ, dernier arrivé, est malheureusement ELECTRO SENSIBLE

Mr PERRIN Gilles MAIRE délégué de Pautaines Augevi

<u>Annexe B:</u> Article du Journal de la Haute-Marne du 12 février 2020

ENERGIE

JHM du 12 février 2020

Eoliennes : « Aucun impact sur la production de CO2 » selon Bruno Sido

Comme son collègue Charles Guené, le sénateur de la Haute-Marne, Bruno Sido, est interpellé sur la multiplication des projets éoliens dans le département.

Au président des Amis de Reynel, Roland Leempoels, celui qui est président du Groupement d'intérêt public 52 a répondu d'abord ceci : « *Le développement de l'éolien terrestre au nom de la transition énergétique est un sujet qui me préoccupe pour tout le département. Aujourd'hui, afin de lutter contre le réchauffement climatique, on souhaite fermer des centrales nucléaires pour les remplacer par des énergies électriques intermittentes décarbonées. Cela pourtant n'a aucun impact sur la production de CO2 et la baisse des émissions de gaz à effet de serre car les centrales nucléaires ne dégagent absolument pas de CO2. L'énergie éolienne entraîne des questions sociales, sociétales, écologiques et économiques pour les habitants et élus de notre territoire* ».

Pour le parlementaire, « *les éoliennes qui seront installées sur le territoire devront respecter un certain nombre de règles comme celles de ne pas entraîner de gênes pour le bien-être de la population, sur la téléphonie, le haut débit ou la télévision et sur notre patrimoine bien évidemment. Par ailleurs, il y a une nécessité absolue de mener des études approfondies sur les effets sanitaires et en particulier celles sur les infrasons provenant des éoliennes* ». Bruno Sido pense ainsi qu'il faudrait éloigner les éoliennes, non pas de 500 m, mais de 1 000 m des habitations, « *et revoir les zones d'implantations comme par exemple de ne pas les installer en forêts.* »

Sur le plan économique, poursuit le sénateur, « *un rapport de l'Assemblée nationale sur le financement de la transition énergétique a indiqué que le coût du soutien financier direct et indirect apporté par l'État à la filière éolienne est particulièrement onéreux pour une production électrique d'origine éolienne assez faible dans le mix de la production électrique. De plus, la politique gouvernementale menée se caractérise par l'alimentation de sur-rentabilités pour les producteurs d'énergie. Face à ce constat, le rapporteur propose de réviser fortement les conditions de ce soutien à l'éolien et les avantages fiscaux en matière d'imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (Ifer) comme supprimer l'avantage fiscal indu dont bénéfice l'éolien en matière d'IFER par rapport au photovoltaïque...* »

Le coût de l'éolien fera d'ailleurs l'objet d'une prochaine question au gouvernement de Bruno Sido.

MUSIQUE